



GLIERES
VAL^{de}BORNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-194

Portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public, pour le compte de la société CIRCET, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la route départementale n° 12 (RD 12) à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 11 octobre 2025 au 19 décembre 2025.

PROLONGATION ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-164

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu la demande formulée le 22 octobre 2025 par la société Circet sise 1, allée du pressoir - 74150 Rumilly - en la personne de monsieur M. Aloys ABRAHAM - chargé d'affaires, sollicitant l'autorisation de stocker des matériaux nécessaires au chantier sur le domaine public, plus précisément sur l'aire de retournement, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AM parcelle n° 058, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales, chemins communaux et la RD 12 à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 11 octobre 2025 au 19 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Propriétés de personnes publiques et notamment l'article L.3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la localisation des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'entreprise MW SERVICES, sous-traitant de la société Circet, est autorisée à stocker temporairement sur le domaine public, des matériaux nécessaires au chantier, plus précisément sur l'aire de retournement, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, cadastrée section AE parcelle n° 058, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales, chemins communaux et la RD 12 à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prolongation du délai d'implantation

Le présent arrêté, valant autorisation, débute le 11 octobre 2025. Il prendra fin le 19 décembre 2025 impérativement. La durée de cette autorisation, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 70 jours, comme indiquée dans la demande.

En conséquence, les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2025-164 inchangées et sont applicables jusqu'au 19 décembre 2025 inclus. Au-delà de cette date butoire, une pénalité financière par jour d'occupation illégale sera appliquée.

Article 3 : Mesures temporaires complémentaires

Au terme de sa validité et en cas de non-renouvellement de l'autorisation, la société CIRCET sera tenue, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Aloys ABRAHAM, chargé d'affaires de la société Circet. Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu d'implantation, à côté de l'arrêté initial. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'occupation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

Article 7 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Société Circet pour attribution : (aloys.abraham@circet.fr),
- Entreprise MW Services : (marwenbelhaj19@gmail.com),
- CERD St Pierre en Faucigny (laurent.duvernay@hautesavoie.fr),
- Service voirie CCFG : [service voirie \(voirie@ccfg.fr\)](mailto:service.voirie@ccfg.fr),
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 24 octobre 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



Annexe :

Plan d'implantation du dépôt.

